ASA SVV

Schweizerischer Versicherungsverband Association Suisse d'Assurances Associazione Svizzera d'Assicurazioni Swiss Insurance Association

## **CIRCULAIRE**

(par E-mail)

List de diffusion Personnes à contacter des assureurs d'indemnités journalières maladie selon la LCA

Réf: CLP 01-2020 Date 19.03.2020

sujet Convention de libre passage entre les assureurs d'indemnités journalières maladie

Mesdames, Messieurs

(1) Lors d'une demande d'interprétation de l'art. 2 al. 2 de la Convention de libre passage entre les assureurs d'indemnités journalières maladie du 01.01.2006 (« CLP »), l'ASA s'est aperçu d'une erreur de traduction dans l'art. 2 al. 2 CLP.

L'art. 2 al. 2 CLP a le teneur suivant dans la version allemande (accentuation par les auteurs):
« Die Kollektivtaggeldversicherung im Sinne dieses Abkommens deckt das Risiko Krankheit und
Schwangerschaftskomplikationen ab. Leistungen bei Niederkunft (Geburtengeld) sind ausdrücklich ausgeschlossen. »

L'art. 2 al. 2 CLP a le teneur suivant dans la traduction française (accentuation par les auteurs): « L'assurance indemnité journalière collective au sens de cette convention couvre les risques maladie et maternité. Des indemnités en cas d'accouchement (indemnité de naissance) sont formellement exclues. »

(2) La version française est une traduction du texte allemand. La traduction française ne correspond évidemment pas à la version allemande. Elle est donc fausse et doit être corrigée. Dès lors, l'art. 2 al. 2 CLP a le teneur suivant dans la traduction française :

Art. 2 Abs. 2 CPA en français (traduction du 19.03.2020) :

- « L'assurance indemnité journalière collective au sens de cette convention couvre les risques maladie et **complications en cas de grossesse.** Des indemnités en cas d'accouchement (indemnité de naissance) sont formellement exclues. »
- (3) Ci-joint vous trouverez la traduction corrigée de la Convention de libre passage entre les assureurs d'indemnités journalières maladie du 01.01.2006 dans la traduction du 19.03.2020. Nous vous prions de vous y référer.

## ASA | SVV

(4) Nous vous prions de bien vouloir informer vos collaboratrices et vos collaborateurs de ce circulaire et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Association Suisse d'Assurances ASA

**Dominik Gresch** 

Leiter Bereich Kranken- und Unfallversicherung

Irène Hänsli

Rechtsanwältin

Fachverantwortliche Krankentaggeld

## Annexe:

- Convention de libre passage du 01.01.2006 entre les assureurs d'indemnités journalière maladie (traduction du 19.03.2020)